

# AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS (EXTRAIT)

DELIBERATION N : CA/2024/03/01

Le 07 mars 2023, le Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse s'est réuni à 16 h 00, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, sur convocation adressée aux membres le 27 février 2024.

Collège des Conseillers départementaux			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Valérie SIMONET			Pouvoir de Patrick MOUNAUD
		Catherine DEFEMME	
Jean-Luc LEGER			
Philippe BAYOL			
Valéry MARTIN			
Nicolas SIMONNET			

Collège des Communes, EPCI et OPCL			
Présents	Représentés	Absents	Observations
		Stéphane DUCOURTIOUX	
	Laurence CHEVREUX		Pouvoir à Valérie BERTIN
	Patrick MOUNAUD		Pouvoir à Valérie SIMONET
Jean-Claude PARNIERE			
Valérie BERTIN			Pouvoir de Laurence CHEVREUX

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

- Eric MATHE, Directeur,
- Stéphane MILLET, Chef de projet coordonnateur "Petites villes de demain",
- Agnès CAMPOS, DDFIP de la Creuse, Conseillère aux décideurs locaux

Le quorum fixé par l'article 13 des statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse étant atteint, il est procédé à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### A – ENVIRONNEMENT GENERAL

#### Poursuite du positionnement de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse dans le paysage institutionnel Creusois

- Orientations 2024 :
  - Renforcement de l'identité numérique (réseaux sociaux),
  - Présence sur les supports de communication de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse et lors des évènements organisés à l'échelle départementale

#### Conduite d'actions stratégiques pour la Creuse

- Orientations 2024 :
  - Poursuite de la mission d'animation du **Projet Alimentaire Territorial** pour la Creuse sur un modèle économique repensé autour de ressources financières endogènes (Conseil départemental, EPCI, Communes) et exogènes (Etat). Cette dernière expirant en 2024, le plan de financement de l'animation devra être repensé pour les années 2025 et suivantes. Obtention de la **labellisation de niveau 2** pour ce projet : Cette formalité devrait ouvrir aux porteurs de projets partenaires de la démarche l'accès à des sources de financement spécifiques de la part de l'Etat.
  - Finalisation de l'étude de préfiguration d'un ou plusieurs **périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale**. Choix des EPCI
  - Finalisation de l'étude de recensement des **besoins des collectivités en matière d'usages du numérique**.
  - Pilotage d'un **diagnostic des équipements sportifs structurants** de la Creuse
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil départemental pour la conduite d'une étude sur **de potentiels corridors de covoiturage**

#### Consolidation d'une offre d'ingénierie pour le territoire

- Orientations 2024 :
  - Un accompagnement en ingénierie dans le cadre du programme "**Petites villes de demain**" qui, bien que centré prioritairement sur la mise en œuvre des projets opérationnels des communes, s'ouvre sur un objectif de **coordination des ingénieries au service des collectivités** à l'échelle de la Creuse et d'optimisation des modalités de financement des projets.
  - La formalisation de partenariats opérationnels avec le CAUE et le SDEC afin de pérenniser les pratiques collaboratives mises en place depuis plus d'un an dans le cadre de l'assistance aux communes.

### B – PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La trajectoire budgétaire pour l'année 2024 s'inscrit sur un modèle en progression par rapport à celle de l'année 2023. L'équilibre du budgétaire sera assuré autour de 1,1 millions d'euros.

La structure budgétaire de l'Agence reste avant tout constituée, s'agissant des dépenses, par le poids des ressources humaines. Les dépenses liées à des prestations d'études représentent plus de 15%. Les autres dépenses se rattachent au fonctionnement de l'Agence.

S'agissant des recettes, la répartition entre les ressources propres (cotisations et prestations de service), les subventions de l'Etat corrélées à des projets spécifiques et les dotations du Conseil départemental, demeure dans des proportions similaires. Il est à noter toutefois que les dépenses liées aux salaires des trois agents mis à disposition de l'Agence par le Conseil départemental de la Creuse, qui représentent environ 160 000 €, ne figurent pas dans le budget présenté pour 2024.

Le tassement des réserves financières constaté en 2023 est atténué. La DDFIP signale que la mise en place d'un dispositif d'avance remboursable auprès du Conseil départemental de la Creuse tel que présenté n'était pas légalement envisageable.

- Les effectifs de l'Agence seront contenus, avec 15 agents, Les dépenses correspondantes ne devraient augmenter qu'à concurrence des exigences réglementaires.

- Il conviendra de garantir le financement des postes du service « AMO-AR » jusqu'à ce que celui-ci atteigne un rythme de croisière (Objectif : minimum 100 000€ de chiffre d'affaires/an)

- Compte-tenu de l'adhésion de membres supplémentaires en 2023 et de la montée en charge des prestations liées à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, les recettes propres de l'Agence (cotisations, prestations) devraient progresser de 16% par rapport à celles de 2023 (+ 55 000 €)

- Les postes majeurs d'investissement se limitent au matériel informatique destiné à équiper les derniers agents et remplacer les équipements qui, jusqu'à présent, avaient été mis gracieusement à disposition par le Conseil départemental.

Pour la première fois, suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 une présentation détaillée par service sera rendue possible dès la présentation du budget primitif.

Le projet de budget primitif qui sera soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2024 apportera des compléments d'information quant à ces évolutions notables.

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport CA/2024/03/01,

- Donne acte à la Présidente de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2024,
- Propose de surseoir à statuer s'agissant de la mise en place d'un dispositif d'avance remboursable auprès du Conseil départemental de la Creuse dans l'attente de la confirmation de la conformité réglementaire d'une telle mesure.

**ADOPTÉ :** *Votants : 10 10 pour 0 contre 0 abstention*

*En application des dispositions de l'article L. 5511-1 du CGCT, cette décision est exécutoire de plein droit.*

Ainsi fait et délibéré  
La Présidente,

Valérie SIMONET

